

Arrêté du 18 janvier 2012 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade de psychologue hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2012

NOR : JUSF1209950A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'avis l'arrêté du 23 août 2011 fixant le taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 12 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2012 :

- | | | |
|-----|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. | M. Gilles BIOT | STEMO Annemasse |
| 2. | M. Guillaume RAGACHE | STEMO Evreux |
| 3. | Mme Raymonde MATHIEU | STEMO Marseille Est |
| 4. | Mme Nicole FELLOUS | UEHC Nîmes |
| 5. | M. Philippe PORTE | STEMO Châlons-en-Champagne |
| 6. | M. Jean-François SCHERLER | STEMO Saint-Denis de la Réunion |
| 7. | Mme Claire POLICELLA | STEMO Arnouville |
| 8. | Mme Laurence TARDO-DINO | STEMO Martinique |
| 9. | M. Patrice LE NORMAND | UEMO Bordeaux |
| 10. | Mme Armelle PICAT | STEMOI Troyes |
| 11. | Mme Carole SABATIE (RADICICH) | STEMO Toulon |
| 12. | Mme Florence BEAUMIER | EPE Lorient |

.../...

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 18 janvier 2012.

Pour le garde des sceaux, ministère de la
justice et des libertés,
Pour le directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse,
Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,

Yves ROUSSET